

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 26 septembre 2014

Présents : 13

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2014, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Erick GAROT, Mme. Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, M. Florent BIGNON, M. Benjamin SCHWARZ, M. Claude VILLEFAILLEAU

Absents excusés : M. Guy ANDRE pouvoir à Jean-Frédo CROSNIER, M. Michel BOIN pouvoir à M. Julien TROUSSIER

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Morgane DECOURTIL

Le maire a demandé au conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 22.5h/35 et création d'un poste de rédacteur à 35h/35

1. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Le maire a exposé aux conseillers municipaux la procédure qu'à nécessité l'embauche au mois de septembre de trois adjoints d'animation pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

En effet, l'urgence de palier à l'accroissement temporaire d'activité par le recrutement immédiat des trois personnes.

Le maire a donc expliqué aux membres du conseil municipal qu'ils devaient procéder à la création des postes correspondants :

- Deux fois 1h30 le mardi et le vendredi de chaque semaine scolaire
- Grade adjoint d'animation « échelle 3 » « échelon 1 » IB=33 IM 316.

Le conseil a voté à l'unanimité la création des trois postes d'adjoint d'animation.

Le maire a ensuite expliqué aux membres du conseil municipal les difficultés d'organisation d'occupations des locaux rencontrées avec les enseignants. Une rencontre devrait être organisée avec les enseignants suite à un entretien que le Maire et sa quatrième adjointe ont eu avec l'inspectrice d'académie à Nogent le Rotrou, afin de régler ce problème.

L'inspectrice à confirmer que l'organisation des nouveaux rythmes scolaires pourra être modifiée l'année prochaine.

2. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus par :

- Mme BOURBAO Christine receveur de la commune de Landelles décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% à compter de la date de son entrée en fonction, et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 6411.

3. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU

Le maire expose au conseil municipal que vu l'augmentation du volume d'eau traitée ainsi que la hausse de la valeur €/m³ la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour l'année d'activité 2013, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Le budget eau :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 014 - Art. 701 249		+ 1 500
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 615	-1 500	

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits indiqués ci-dessus.

4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

Le maire explique au conseil municipal que vu l'augmentation du volume d'eau traitée ainsi que la hausse de la valeur €/m³ la redevance pour pollution de l'eau pour l'année d'activité 2013, il faudra procéder à l'opération comptable suivante sur:

Le budget assainissement :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 014 - Art. 706 129		+ 700
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 615	-700	

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits indiqués ci-dessus.

5. PROPOSITION DE REDUCTION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT 5 RUE DU PERCHE

Le maire informe les conseillers municipaux de la demande d'un habitant de Landelles pour la réduction de la taxe de raccordement assainissement.

Le conseil municipal refuse la réduction de la taxe de raccordement assainissement et propose de soumettre un échéancier pour aider au règlement de cette somme.

6. OPERATION AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL : DELIBERATION SUR LES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- De tous les travaux connexes à l'aménagement foncier décidés par la CCAF,
- D'une partie de ces travaux,
- D'aucun de ces travaux

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage et de ne prendre aucun de ses travaux connexes à sa charge.

7. HABITAT EURELIEN: DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR OBTENTION DE PRET POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DE LA RIVIERE NEUVE.

Le maire informe le Conseil Municipal de la demande d'Habitat Eurélien pour solliciter un accord de principe pour une garantie à hauteur de 100% des prêts soit 80 000€ afin de réaliser un projet de réhabilitation de 10 logements individuels rue de la rivière neuve.

Il est indiqué dans le courrier de demande de garantie que si le conseil municipal ne donne pas son accord le projet ne pourrait aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide dans un second temps de rencontrer les locataires des logements avec Habitat Eulérien avant de prendre toutes décisions.

8. CONSEIL GENERAL PARTICIPATION FINANCIERE 2014 AU FSL LOGEMENT.

Le maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Général pour la participation financière 2014 au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter sa participation au FSL pour 2014.

9. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEIPC CHOIX DU NIVEAU DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), a procédé à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public" pour offrir à ses membres une gestion complète de leur éclairage public.

La municipalité par délibération du 1^{er} octobre 2014 a d'ailleurs confirmé son adhésion à la nouvelle compétence Eclairage Public.

Les statuts du SEIPC ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.

Suite à cette modification, un règlement Technique Administratif et Financier a été adopté le 5 février 2014, fixant la contribution des membres sur les investissements, la maintenance et l'éclairage.

Concernant la maintenance, il convient pour chaque collectivité adhérente de choisir un niveau de service pour son éclairage public, en fonction du nombre de visites souhaité.

Les niveaux de maintenance sont rappelés ci-après :

M1	-	1 visite annuelle	-	6 € par point lumineux
M2	-	4 visites annuelles	-	7 € par point lumineux
M3	-	10 visites annuelles	-	10 € par point lumineux

Contribution additionnelle pour leds et ballasts électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du règlement Technique Administratif et Financier du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2014, et notamment l'annexe 3 qui fixe la contribution maintenance / exploitation,

Choisit le niveau de maintenance M2 correspondant à 4 visites annuelles du réseau, pour une contribution annuelle qui s'élève à 7 € (tarif en vigueur en 2014) par point lumineux,

Prend acte que ce choix entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 16 du Règlement.

10. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 22.5h/35 et création d'un poste de rédacteur à 35h/35

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement du volume de travail, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2014,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à 22.5h/35^{ème}. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.167.14 en date du 25 septembre 2014.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de **35/35^{ème}** par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

11.DIVERS

M. Benjamin SCHWARZ (conseiller municipal) informe le Conseil Municipal que le dimanche 28 septembre 2014 un hélicoptère était à la recherche d'une personne disparue. Après plusieurs heures de recherche, la personne a été retrouvée en bonne santé à La Loupe.

L'adjudant responsable des recherches remercie les habitants de Landelles pour leurs mobilisations a aidé aux recherches.

M. Benjamin SCHWARZ informe le Conseil Municipal que lors de la venue des gens du voyage, ils se sont installés sur l'aire de jeu à l'étang de la commune. Des habitants ont appelé le maire qui est venu avec M. SCHWARZ, à la suite de problème de comportement.

Par des discussions le problème a été résolu.

Des dégâts ont été constatés et photographiés après leur départ.

Le maire a informé le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine était percé au niveau de la cuve. Une réparation de soudure a été réalisée.

Le maire demande l'accord du Conseil Municipal pour que le devis de l'Entreprise Leroy approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 pour le branchement des deux défibrillateurs dans la commune soit modifié en raison du rajout d'un éclairage extérieur sur la cabane de l'étang afin de sécurité l'installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le nouveau devis d'Entreprise Leroy.

Clôture du procès-verbal à vingt trois heures et trente minutes.